

encore une fois la question de l'immigration chinoise et japonaise.

Je n'ai pas l'intention de discuter maintenant l'immigration des Galiciens et des Doukhobortsés. Le ministre de l'Intérieur s'occupera de cette question. Je me contenterai de dire à mon honorable ami que j'éprouve une grande sympathie pour les députés de la Colombie Anglaise qui croient qu'une immigration mongolienne n'est pas désirable. La vérité est que la race anglo-saxonne qui s'est toujours montrée une des races les plus tolérantes qui aient jamais habité la surface du globe, éprouve une invincible répugnance pour la race mongole. Il doit y avoir de puissantes raisons pour cela. C'est un fait que nous avons constaté en Australie et en Californie, aussi bien que dans la Colombie Anglaise. Nous voyons que le même sentiment existe dans les "Straits Settlements" et partout où la race mongole a pénétré. Il est peut-être facile de découvrir la cause de ce sentiment, quoique je ne veuille pas étudier cette question aujourd'hui. Je me contente de faire observer que la race anglaise, bien qu'elle soit la plus tolérante de toutes et qu'elle soit toujours prête à faire jouir de ses institutions et de ses libertés toutes les races qui frappent à sa porte, a toujours montré une forte répugnance pour la race mongole. C'est là un sentiment qu'il faut peut-être déplorer, mais avec lequel il faut certainement compter. Je dis immédiatement qu'aucun gouvernement ne peut ignorer ce sentiment, et l'administration entend s'en occuper.

Ce n'est pas la première fois que l'attention est appelée sur cette matière. Bien avant cette motion, l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) a présenté un bill proposant d'élever la taxe que doit acquitter tout Chinois à son entrée dans le pays. Il a été constaté que ce bill était inconstitutionnel, parce qu'il imposait une taxe en argent et que la Couronne doit prendre l'initiative de semblables mesures. Les députés libéraux de la Colombie Anglaise ont eu à ce sujet de nombreuses entrevues avec moi et quelques-uns de mes collègues, et nous ont demandé d'élever cette taxe de \$50 qu'elle est maintenant à \$500. L'objet que l'on poursuit peut être très louable, mais l'augmentation d'une taxe de cette nature est un sujet qui mérite la plus sérieuse attention. De fait, c'est toujours une matière grave pour un pays d'imposer une taxe non seulement sur ses propres habitants, mais sur les étrangers qui viennent lui demander l'hospitalité.

Quoi qu'il en soit, nous avons étudié la question, nous voulions l'examiner sous tous ses aspects, car toute médaille à son revers. Si nous imposons une taxe prohibitive, nous devons en prévoir les conséquences. Nous savons que nous avons fait notre possible pour établir des relations commerciales avec la Chine et le Japon. A cet effet, nous avons accordé de grandes subventions

à des compagnies de navigation océanique, et il peut paraître inconséquent de vouloir aujourd'hui entraver le commerce que nous avons voulu créer.

Mais il nous faut étudier le fait principal et dominant, à savoir que la Colombie Anglaise ainsi que tous les pays que j'ai nommés, enfin tous les peuples dont l'origine est anglo-saxonne, éprouvent la plus grande répugnance à voir les Chinois et les Japonais s'établir chez eux. Je puis dire, sans violer aucun secret, que le gouvernement sera en mesure de faire connaître bientôt à la Chambre l'attitude qu'il entend prendre sur cette question. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, mais je répéterai que nous avons étudié et pesé toutes les représentations que les députés de la Colombie Anglaise nous ont faites sur la matière.

J'ajouterais cependant que le gouvernement en étudiant cette question, a fait une distinction entre l'immigration chinoise et l'immigration japonaise. Tout en étant prêts à prendre pour prévenir l'immigration chinoise les moyens que j'ai indiqués et tout en voulant faire notre possible pour être agréables aux députés de la Colombie Anglaise, je suis fâché d'avoir à dire que notre attitude sur la question de l'immigration japonaise, qui présente au fond le même caractère que l'immigration chinoise, est dictée par d'autres raisons, par des raisons de politique impériale, dont tous les membres de cette Chambre comprendront la portée. Nous sommes sujets britanniques, et, en cette qualité, nous avons des devoirs à remplir envers l'Empire.

L'an dernier, notre attention a été appelée sur la législation de la Colombie Anglaise, qui ne permettait l'emploi des ouvriers chinois et japonais qu'à de certaines conditions. Nous avons demandé au gouvernement de la Colombie Anglaise de modifier cette législation quant aux Japonais seulement; nous ne voulions pas intervenir et demander l'abrogation de la loi en tant qu'elle s'appliquait aux Chinois. Nous avons aussi communiqué avec les autorités impériales à ce sujet, et nous avons transmis au gouvernement de la Colombie Anglaise les représentations du gouvernement impérial.

Les autorités de la Colombie Anglaise ont répondu et nous ont donné les raisons qui les empêchaient de se rendre aux vœux du gouvernement impérial. Comme le délai que fixe la constitution pour le désaveu d'une loi provinciale était près d'expirer, avec l'autorisation du conseil des ministres, j'envoyai, le 2 juin dernier, à M. Semlin, le premier ministre de la Colombie Anglaise, le télégramme suivant :

Le gouvernement fédéral n'a plus que quatre jours pour désavouer vos lois concernant le travail des Japonais. Le gouvernement impérial, craignant que la mise en vigueur de ces lois ne nuisent à ses relations avec le Japon, demande le désaveu de ces actes. Avez-vous quelque recommandation à faire au sujet de cette législation en tant que les Japonais sont concernés? Une réponse immédiate est nécessaire.